



COMMUNE DE BAVOIS

DIRECTIVE GESTION DES DECHETS

2017

1. INFORMATIONS

L'information relative à la gestion des déchets est obtenue sur notre site internet www.bavois.ch, périodiquement dans le bulletin communal ou auprès du bureau communal durant les heures d'ouverture.

Des informations sur le tri des déchets peuvent également être obtenues sur le site de STRID www.strid.ch.

2. DEPOT DES DECHETS

2.1 Levée des ordures ménagères

Pour les particuliers, elle a lieu à dates et heures fixes, le mercredi, sauf jours fériés. La Municipalité fixe les dates et heures à sa convenance.

2.2 Sacs officiels

Seuls les sacs blancs et verts officiels « Trier c'est valoriser » d'une contenance de 17 à 110 litres, sont admis.

3. DECHETTERIE

3.1 Localisation – Horaire et accès

La déchetterie se situe à la rue de la Gare 5.

Lundi	10h00 à 11h00
Mercredi	19h00 à 20h00
Samedi	10h00 à 12h00

Des bennes sont disponibles (verre, PET, textiles) hors des heures d'ouverture sur le parking de la déchetterie.

Située le long de la voie de chemin de fer, après le pont à gauche, l'ancienne déchetterie est en libre accès, diverses bennes et endroits sont à disposition, soit :

- Benne « Déchets compostables »
- Benne « Gazon uniquement »
- Tas de branches (*ne pas déposer de sacs plastiques, ni de planches et divers matériaux sur les tas de branches*)
- Tas « matériaux de démolition »

Le plâtre, les catelles et la terre sont à mettre dans la benne « Inerte » à la déchetterie principale.

En cas d'urgence et de grandes quantités, les usagers peuvent s'adresser au responsable de la déchetterie qui choisira, soit d'ouvrir la déchetterie en dehors des heures contre paiement d'un émolument, soit de diriger les déchets directement vers un lieu de désapprovisionnement approprié, aux frais du demandeur.

3.3 Usagers

La déchetterie est destinée à l'usage exclusif des personnes physiques ou morales domiciliées ou ayant leur siège social à Bavois.

Les déchets sont acceptés en quantité limitée. En cas de refus, ils sont dirigés aux frais de l'utilisateur sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié.

3.4 Identification

Le responsable de la déchetterie est tenu d'identifier les usagers et de veiller à tout usage abusif des installations. A cet effet, des pointages réguliers sont effectués (vérification du lieu de domicile, ou toute mesure jugée appropriée).

Pour les nouveaux habitants, une carte d'identification leur sera remise et sera présentée au surveillant de la déchetterie.

3.5 Tarifs

Le désapprovisionnement des déchets en provenance des ménages incombe à la commune qui en assume en principe les frais. Sauf accord avec la Municipalité, les entreprises, commerces, artisans et exploitations agricoles évacuent leurs déchets eux-mêmes et à leurs frais. Le cas échéant, le responsable de la déchetterie établira un bon avec évaluation du poids et une taxe sera facturée à qui de droit.

3.6 Quantité

En règle générale, on admettra les limites de dimension et de quantité suivantes pour les déchets ménagers, non ménagers et spéciaux. Au-delà, ces déchets seront facturés (à l'exception des déchets compostables) :

Volume maximal ½ m³ / journée

Poids maximal 100 kg / journée

Lors d'une succession, d'un changement de propriétaire ou de l'octroi d'un permis de construire, les déchets issus de ces travaux sont à la charge du détenteur et sont dirigés sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié.

4. TYPE DECHETS

4.1 Déchets ménagers

On entend par déchets ménagers tous les objets mobiliers de rebut résultant de l'entretien normal d'un ménage et présents en petite quantité hormis les ordures ménagères (papier, carton, bois, ferraille, etc.).

4.2 Encombrants

Il s'agit de déchets urbains incinérables trop volumineux pour les sacs à ordures de 110 litres et qui nécessitent un broyage avant incinération.

4.3 Déchets compostables

Les déchets compostables herbacés (gazon, feuilles, bio-déchets, etc.) livrés par un usager sont repris gratuitement quelle qu'en soit la quantité déposée dans les bennes prévues à cet effet à la déchetterie ou à l'ancienne déchetterie.

Les branches issues de la taille ou de l'égagage sont acheminées, par l'utilisateur, à la place prévue à cet effet située à l'ancienne déchetterie.

Les troncs de plus de 50 cm de diamètre ne sont pas acceptés, ni à la déchetterie, ni à l'ancienne déchetterie, il en va de même pour les souches. Ces déchets sont à acheminer à Jardins Naturels à Chavornay.

4.4 Déchets spéciaux

On entend par déchets spéciaux les peintures, solvants, piles, accumulateurs, ampoules, néons, batteries (de véhicules automobiles), huiles minérales et végétales, médicaments, etc.

4.5 Déchets non ménagers en petite quantité

On entend par déchets non ménagers :

- Les déchets immobiliers (objets qui sont fixes au logement), portes, fenêtres, volets, WC, bidets, baignoires, radiateurs, etc.
- Les matériaux de démolition, briques, béton, tuiles, panneaux divers, revêtements de sol, installations électriques, etc.
- Déchets résultant de l'exploitation d'un jardin (excepté les déchets compostables), pavés, dalles, murs, planchers en ciment, poteaux, etc.

4.6 Electro-ménager, électronique

En priorité, tous les appareils doivent être remis à leurs fournisseurs respectifs qui ont l'obligation légale de les reprendre. Les particuliers, et pour autant qu'il s'agisse de petites quantités, ont toutefois la possibilité de les déposer à la déchetterie communale.

4.7 Matériaux terreux et pierreux

Ces matériaux seront exclusivement déposés sur les sites agréés par l'autorité cantonale comme dépôt pour matériaux d'excavation et minéraux de démolition non pollués.

Les petites quantités de matériaux terreux et pierreux détenus par des particuliers peuvent être déposées à l'emplacement désigné par la Municipalité conformément aux directives communales.

4.8 Pneus

Les particuliers doivent déposer leurs pneus auprès des entreprises autorisées ou exiger la reprise par les fournisseurs vendeurs.

Les pneus ne peuvent être détruits par le feu hors des installations prévues à cet effet.

4.9 Epaves automobiles

Les véhicules automobiles hors d'usage doivent être acheminés aux frais de leur détenteur, auprès d'une entreprise autorisée.

4.10 Déchets carnés

Les cadavres d'animaux d'élevage ou de compagnie doivent être évacués conformément aux directives de la Municipalité. Chez Valorsa à Penthaz.

4.11 Amiante

Des sacs sont à disposition à la déchetterie.

5 *MANIFESTATIONS*

Les organisateurs de manifestations générant beaucoup de déchets prendront toutes les mesures nécessaires pour les trier correctement et peuvent se renseigner auprès de la société STRID SA pour la location de matériel et l'élimination des déchets qui seront à leur charge.

6 *LOCATIONS DE SALLES*

6.1 Grande salle

Les sacs officiels sont facturés en sus du prix de location de la grande salle.

6.2 Stand de tir, refuge, etc.

Les sacs officiels doivent être demandés lors de la location aux propriétaires ou les déchets doivent être évacués par les locataires dans leur commune de domicile.